

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/03/2026

VOI.26.00.A00916

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS
Considérant L'organisation de la FETE DE QUARTIER RIVOTTE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/05/2026 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RIVOTTE dans sa partie comprise entre le N°15a et jusqu'à son intersection avec l'IMPASSE BERCIN :

- La circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 19h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 19h00 sur 17 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF



